

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE**

**DELIBERATION N° CPPP 17-04 DU 13 SEPTEMBRE 2017
Avis sur la révision du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) Oise-Aronde**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- La saisine du préfet de l'Oise, par courrier en date du 13 juin 2017 ;
- L'avis favorable de la commission territoriale des Vallées de l'Oise du 7 septembre 2017 ;

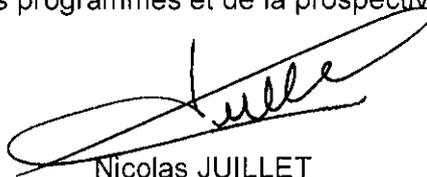
DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le périmètre révisé du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Oise Aronde au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et de sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration et mis en œuvre dans le groupement de sous-bassins concerné.

Fait et délibéré à Nanterre, le 13 septembre 2017

Le Président de la commission permanente
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET